

Liste des réparations courantes

En référence à l'usage et la jurisprudence

Dans le contrat de bail le locataire et le propriétaire peuvent prévoir librement qui effectuera les réparations sauf en ce qui concerne les exigences élémentaires de sécurité, de salubrité et d'habitabilité.

Les Réparations et menus entretiens sont à la charge du locataire.

La Vetusté et les grosses réparations sont à la charge du bailleur

La répartition donnée ci-après ne vaut pas si le bailleur et le locataire ont pris d'autres accords à ce sujet

Si les réparations sont dues à la faute du locataire, elles seront à sa charge de toute façon.

Voir fiche 6: Etat des lieux et réparations

Pour plus d'informations,

Contactez-nous!

Nos permanences:

Sociales et juridiques

Mercredi de 14h à 16h

Vendredi de 11h à 13h

Recherche Logement

Mardi de 14h à 16h

Jeudi de 10h à 12h

ADIL

(Allocation, Déménagement, Installation, Loyer)

Mardi de 14h à 16h

Logement Social

Garantie locative

Vendredi de 14h à 16h

L'Union des Locataires de Saint-Gilles est une association agréée et subventionnée par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de l'« Insertion par le logement »

Fiche réalisée en juin 2008

UNION DES LOCATAIRES
DE SAINT-GILLES *asbl*

HUURDERSUNIE SINT-GILLIS *vzw*

Les réparations courantes

12

Rue Berckmans 131

1060 Bruxelles

Tél/Fax: 02 538 70 34

ulsaintgilles@yahoo.fr

<http://ulsaintgilles.canalblog.com/>